

COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE SAINT REMY DES MONTS du 19 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le **dix-neuf septembre** à 20 heures 15, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du **11 septembre 2019**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 11/09/2019 Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 20/09/2019 Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 11 Procuration(s) 0	Présents : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes : Élisabeth CORBIN, Charlotte LETOURNEUR, Fanny GISSELERE MM : Hubert LECUREUR, Arnaud JUGLET, Gilles MURAIL, David PAYSAN, Rémy YVON, Thierry RUEL, Geoffrey PERRIN. Absent(es) excusé(es) : Sabrina RICHARD, Jacky LALOI. Absent(e) : Mme Isabelle ROBIN. Secrétaire de séance nommé(e) : Remy YVON Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE
---	---

Le compte rendu de la réunion de conseil du 13 juin **2019** est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du rapport assainissement 2018 (pièces annexes transmises au CM 11 juillet et modifié 11 septembre 2019)
- Construction d'une salle intergénérationnelle - Demande de FONDS EUROPEENS LEADER
- Participations aux frais de fonctionnement des écoles de Mamers
- Avis sur demande d'enregistrement de la plateforme déchet vert présentée par la Communauté de Communes Maine Saosnois
- Approbation de la CLETC du 05 septembre 2019 (pièces annexes transmises au CM 13 septembre 2019)
- Décisions budgétaires modificatives
- Création d'un nouveau lotissement
- Questions diverses

Une visite de la nouvelle station d'épuration a été organisée de 19h15 à 20h

Délibération - 2019-39-	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2018
-----------------------------------	--

Rapport assainissement transmis au conseil par mail le 11 juillet 2019 INVITATION M.CAZER excusé représenté par M VIGNES

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport, transmis par mail au conseil municipal le 11 juillet puis modifié le 11 septembre 2019 et présenté par Monsieur VIGNE, représentant la société VEOLIA compagnie Fermière du service des eaux, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

2018*L'essentiel de l'année 2018*

509 clients -264 abonnés

Depuis 2010, l'assiette de redevance baisse tous les ans, 2017 : 15 590m³, 2018 : 15 177m³

Le fermier s'engage contractuellement à réaliser des travaux tels :

-la télégestion du PR des Ouches et le doublement du refoulement.

- L'installation d'une sonde ijinus pour recherche d'eaux claires parasites, et la réalisation d'un diagnostic des sulfures par la pose de témoins de corrosions (2017).

Solde de la dotation annuelle actualisée : 5 121€ (pas de travaux réalisés sur 2017, ni 2018).

Délibération 2019-40-	CONSTRUCTION D'UNE SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE- DEMANDE DE FONDS EUROPÉENS LEADER +
--------------------------	---

Le coût global du projet est estimé à 662 410 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

Financement	Montant	Taux
Union européenne – Programme LEADER	75 000€	11%
DSIL	214 800€	32%
Région au titre du pacte de ruralité	50 000€	8%
Autofinancement	322 610€	49%
Total	662 410€	100%

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- valide le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- autorise le maire de la Commune à solliciter une subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020,
- autorise le Maire de la Commune à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

Délibération 2019-41-	PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE MAMERS
---------------------------------	--

Comme chaque année, la Ville de Mamers a communiqué le montant des participations aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de Mamers, sollicitées auprès des communes de résidences des élèves soit : Maternelles : 1 065€, Primaires : 450€.

Après examen de la liste des élèves autorisés à fréquenter les écoles de Mamers, Considérant la demande pour une fratrie de trois enfants dont deux scolarisés en ULIS, il est proposé de retenir la participation pour le troisième enfant, hors classe Ulis.

le conseil, après vote : 2 contre, 0 abstention, 09 pour, **APPROUVE** la participation à hauteur de :

04 élèves en maternelle : 4 260€

10 élèves en primaire sur 11 : 4 500€ (1 dérogation non accordée)

Le montant de la participation s'élèvera à **8 760€**.

Délibération 2019-42-	AVIS SUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'EXPLOITATION DE LA DÉCHÈTERIE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS
---------------------------------	---

Par arrêté n° DCPAT 2019-0182 du 30 juillet 2019 , le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement au titre des rubriques n° 2710 e 2794 de la nomenclature des installations classées, présentée par la Communauté de Communes Maine Saosnois, pour l'exploitation d'une déchèterie se situant au lieu-dit « la Distillerie » à SAINT-REMY-DES-MONTS.

Le dossier est mis à la consultation du public depuis le 02 septembre au dimanche 29 septembre inclus .Le conseil est sollicité pour émettre un avis.

Après avoir émis quelques observations concernant le fonctionnement de la déchèterie (contraintes suite à pose des barrières.....), le conseil, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable.

Délibération 2019-43-	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 05 SEPTEMBRE 2019 PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS
---------------------------------	---

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2017/034 du 8 février 2017 du conseil communautaire créant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Vu la délibération n° 2018/212 du 18 décembre 2018 du conseil communautaire fixant les montants des attributions de compensation définitives 2018,

Considérant que la CLETC s'est réunie le 5 septembre 2019 pour examiner les transferts de charges des compétences transférées et restituées au 01/01/2019,

Considérant le rapport établi par la CLETC,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLETC doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLETC.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLETC du 5 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 abstentions et 0 contre,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 5 septembre 2019.

Délibération 2019-44-	DÉCISIONS MODIFICATIVES n°3
---------------------------------	------------------------------------

Considérant la rapport de la CLETC, des acquisitions récentes, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

DM 3 -2018		Fonctionnement		Investissement	
		dépenses	Recettes	dépenses	Recettes
Compte 661132	Rmbt à CDC /2019 Intérêts emprunts batiments scolaires	2 433,39 €			
Compte 168751	Rmbt à CDC /2019 Capital emprunts batiments scolaires			10 070,05 €	
Compte 73211	Compensation CDC au titre des batiments scolaires		17 650,00 €		
Compte 65541	Reversement au Sivos de la Dive	5 147,00 €			
Compte 21578	Modification panneau signalisation illette et avance fourreaux			500,00 €	
Compte 2051	Certificat électronique + pack segilog rar			1 450,00 €	
Compte 2183	Clavier souris cache			500,00 €	
Compte 6456	Fnc supplément familial	1 000,00 €			
Compte 6453	Caisse retraites	-1 000,00 €			
Compte 678	Charges exceptionnelles	-2 450,44 €			
Compte 023	Virement de la section	12 520,05 €			
Compte 021	Virement à la section de fonctionnement				12 520,05 €
TOTAL		17 650,00 €	17 650,00 €	12 520,05 €	12 520,05 €

Le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE**, les modifications ci-dessus.

Délibération
2019-45-

CRÉATION D' UN LOTISSEMENT SUR LE TERRAIN ZD 70 DIT DES LUSTRIES

Tous les terrains du lotissement des Ouches étant vendus, il est proposé de lancer une nouvelle procédure pour la création du lotissement suite à l'acquisition en juin 2017 du terrain cadastré ZD 70 d'une superficie de 11 440m² dit les Lustries.

Le conseil, à l'unanimité,

-APPROUVE le lancement d'études pour la création d'un nouveau lotissement

La commune devant se faire accompagner dans cette démarche par un service d'ingénierie foncière (CAUE).

-AUTORISE le maire à lancer les démarches auprès d'un service d'ingénierie foncière (CAUE), de lancer la consultation auprès d'un maître d'œuvre obligatoire car plus de 2 500m², qui conseillera, préparera le dossier et dirigera les opérations.

QUESTIONS DIVERSES

STATION EPURATION

La validation de la mise en service est en cours.

Des odeurs semblent émaner parfois de la nouvelle station.

VOIRIE

-Les travaux du programme voirie 2019 vont démarrer prochainement : La cour du bois et la Roseraie. Les allées piétonnes rue du Vairais vous êtes reprises fin septembre.

-Deux demandes pour une réfection de trottoirs ou allées rue des Maisons Neuves ont été présentées. Considérant les travaux d'enfouissement de la fibre à venir et la réfection des allées piétonnes, ces demandes pourront être prises en compte ultérieurement.

PARC EOLIEN ST COSME EN VAIRAIS

Le maire rappelle au conseil l'autorisation environnementale que le Préfet de la Sarthe a autorisé la société FERME EOLIENNE de SAINT-COSME-en-VAIRAIS à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINT COSME EN VAIRAIS (envoi de l'arrêté par mail aux conseillers le 24 juin 2019)

RUE DU TERTRE (pluvial)

Suite aux problèmes d'infiltrations dans une cave rue du Tertre, et après rencontre avec les anciens propriétaires, il semble que le phénomène d'écoulements dans la cave existait déjà mais à moindre ampleur. Les propriétaires actuels ont réalisés des travaux pour capter l'eau.

Cependant, lors des prochaines pluies importantes, un colorant sera déversé dans le pluvial pour confirmer ou non la mise en cause éventuelle du réseau

STAGIAIRE ADMINISTRATIVE

Le maire signale que la personne présente en stage en séquence découverte du secrétariat de mairie en mai dernier, doit effectuer un stage professionnel en mairie de moins de 1000 habitants au titre des fondamentaux du MACT « Métiers Administratifs dans les Collectivités Territoriales », organisé par le CFP Haute Follis (certifié qualité formation par pole emploi) en partenariat avec le Centre de Gestion de Mayenne et de la Sarthe. Elle effectuera, sous réserve, de réussite à des tests prévus courant octobre, ce stage à St Rémy des Monts de Novembre 2019 à Avril 2020 (455 heures) et, dont 1 Semaine/Mois de Cours sur Laval (231 heures). Des renseignements complémentaires seront recherchés concernant la prise en charge du stage.

MONUMENT AUX MORTS

La redorure des noms a été réalisée du 10 au 13 septembre 2019.

BILAN DES TRAVAUX REALISES DEPUIS JUILLET

- Éclairage public solaire près de la garderie
- Les travaux de peinture aux Charmilles (4) sont en cours. La pose de revêtement des sols (1) aux charmilles a été réalisée par David PAYSAN et les agents des services techniques.
- Écoles : pose de panneau d'affichage, boîte aux lettres, poubelles et déplacement des cendriers

LOGEMENT

Un locataire devait donner son préavis cet été mais la situation d'impayés demeure sans suite à ce jour. Une procédure pour récupérer le logement sera étudiée lors d'une audience au Tribunal d'Instance du Mans le 12 novembre prochain.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Suite au problème d'éclairage secteur des charmilles, rue du Vairais et Nouettes, une recherche de la panne est en cours.

POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

137 élèves ont fait leur rentrée sur le Sivos de la Dive (66 à St Rémy-des-Monts, 71 à St Vincent-des-Prés).

BOITE A LIVRES LE MAGASIN

Thierry RUEL est remercié pour la fabrication de la boîte à livres.
Coût de fabrication, environ 250€.

PLU

Suite à problème d'interprétation des termes notamment sur l'article A9, une demande de renseignements pour une modification simplifiée (ajout de « de préférence ») a été présentée aux services de la DDT.
Vu le contexte du PADD et avis nécessaire des bâtiments de France, une révision totale s'imposerait. Il n'y a donc pas lieu de donner suite pour l'instant, peu de bâtiments étant concernés, le PLU étant récent et une révision coûteuse.

SIDPEP

La route de Contres sera barrée pour la pose des réseaux de décarbonatation et déferisation du 18 au 28 septembre 2019.

GARAGE

42 rue du Vairais, l'activité est reprise par M. ALLIX ancien salarié de PRESTIGE AUTO.

CABINET INFIRMIERS INDÉPENDANTS DE ST REMY

Pour information, M DAGONNEAU s'est présenté en mairie pour informer que son cabinet d'infirmier indépendant serait à présent composé de 2 infirmiers à temps complet et a précisé que le choix de l'infirmier n'est pas assujéti à un secteur spécifique.

DOCUMENTATION - St Rémy des Monts

Suite au départ des sœurs de la rue du Fort, Élisabeth CORBIN a déposé des archives sur St-Rémy-des-Monts (divers articles de journaux, etc....).

LIVRE NAISSANCE PLANTATION

Dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023, la région lance une nouvelle opération « Une naissance, un arbre ». Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale remplaçant l'arbre au cœur du cadre de vie. La région propose un partenariat avec les communes volontaires et interviendrait à hauteur de 15€ par arbre planté avec un minimum d'aide de 120€. Les communes sans maternité ne sont pratiquement pas concernées, vu le nombre de naissances sur le territoire communal.

Considérant la durée de la programmation (2023), le dossier est classé sans suite.

ART ET FLÉCHIR

L'association est satisfaite de la fréquentation du dimanche 15 septembre 2019 et remercie le maire et son conseil pour l'aide apportée à l'organisation.

En parallèle, une ballade à moto organisée à l'initiative de M. SIROU avec des motards de St Rémy des Monts a terminé son itinéraire sur le terrain vers midi.

QUESTIONS DES ÉLUS

-Suite à une question de M. PERRIN concernant la destruction de chardons, il est confirmé que les chardons doivent être broyés selon la réglementation : Arrêté n° 005225 en date du 11/12/2000 « Sur l'ensemble du territoire du Département de la Sarthe, les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et usagers, sont tenus de procéder à la destruction du chardon des champs dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage ainsi que dans les haies qui les bordent. Article 2 : La destruction du chardon des champs doit être effectuée en principe durant le printemps et l'été pour se terminer au plus tard avant leur floraison. L'échardonnage peut se réaliser par voie mécanique ou chimique ». Un courrier de rappel est envoyé en cas de manquement.

- M JUGLET signale la nécessité de contacter un administré pour lui donner les conseils nécessaires à sa situation (exemple pour le port d'un appareil d'alerte, voir génération mouvement)

La séance est levée à 22h.

Délibérations du 13 juin 2019 du n°39 au n°45

2019-39	N 8.8.1 /ASSAINISSEMENT	Approbation du rapport annuel du délégataire du Service d'assainissement 2018
2019-40	N7.5/SUBVENTION	Construction d'une salle Intergénérationnelle- Demande De Fonds Européens Leader
2019-41	N 8.1.2 / FRAIS SCOLARITE	Participations aux frais de fonctionnement des écoles de Mamers
2019-42	N 8.8/ENVIRONNEMENT	Avis sur demande d'enregistrement d'exploitation de la déchèterie présentée par la communauté de communes Maine Saosnois
2019-43	N 5.7.6 / INTERCOMMUNALITE	Approbation Du Rapport de La CLETC du 05 Septembre 2019 présentée par La Communauté de Communes Maine Saosnois
2019-44	N 7.1.3/DECISION MODIFICATIVES	Décisions modificatives n°3
2019-45	N2.2.4/PERMIS DE LOTIR	Création d'un lotissement sur le terrain ZD 70 dit des Lustries

Autres objets abordés pour informations sans décisions :

- | | |
|--|--|
| → Station épuration : mise en service + visite | → PLU |
| → Voirie : programmation des travaux | → Boite à livres : le magasin |
| → Parc éolien St Cosme en Vairais | → Station épuration : fin de travaux et essais |
| → Rue du Tertre pluvial | → SIDPEP : route barrée |
| → Stagiaire administrative | → Garage nouveau gérant |
| → Monument aux Morts redorure | → Soins infirmiers indépendants |
| → Bilan des travaux divers | → Documentation ST Rémy |
| → Logements locatifs | → Arbres de naissance |
| → Éclairage public | → Art et fléchir |
| → Rentrée scolaire | → Chardons |
| → Boite à livre le magasin | → Aide à personne isolée |

LISTE EMAGEMENTS		SIGNATURES
maire	CHARTIER Philippe	
1er adjoint	YVON Rémy	
2me adjoint	LEUREUR Hubert	
3ème adjoint	CORBIN Élisabeth	
4ème adjoint	PAYSAN David	
Conseiller municipal	JUGLET Arnaud	
Conseiller municipal	LALOI Jacky	Absent
Conseiller municipal	PERRIN Geoffrey	
Conseiller municipal	RICHARD Sabrina	Excusée
Conseiller municipal	LETOURNEUR Charlotte	
Conseiller municipal	RUEL Thierry	
Conseiller municipal	GISSELERE Fanny	
Conseiller municipal	GOULETTE Isabelle	Absente
Conseiller municipal	MURAIL Gilles	